

Modification Pack Famille Cover4You

I. Pour l'ensemble des clients Pack Famille Cover4You.

Nouvelles Conditions administratives et générales Pack Famille Cover4You à effet du 1^{er} janvier 2017.

Pourquoi de nouvelles Conditions administratives et générales Pack Famille Cover4You ?

A la demande des autorités de contrôle, nous avons simplifié nos conditions administratives et générales afin d'améliorer la compréhension du fonctionnement de votre Pack Famille Cover4You.

Quelles sont les conséquences pour votre Pack Famille Cover4You ?

Tout d'abord, la prime que vous payez ne changera pas.

Sur quels points portent ces modifications ?

Certaines clauses et définitions ont été clarifiées. Vos garanties n'ont pas pour autant été modifiées et vos droits n'ont en aucun cas été diminués.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Sur les conditions administratives, le paragraphe préambule a été amélioré pour plus de compréhension.
- Sur l'ensemble des conditions générales qui compose votre Pack, certains paragraphes traitant de la vie de votre contrat ont été simplifiés et clarifiés.

Vous pourrez consulter à partir du 7 décembre 2016, l'ensemble des conditions générales de votre Pack Famille Cover4You en vous rendant sur notre Blog dans le menu « conditions générales ».

<http://five-insurance.be/blog/spip.php?rubrique4>

II. Pour les clients détenteurs de la garantie PROTECTION JURIDIQUE PREMIUM.

Vous avez souscrit une garantie Protection Juridique Premium chez Five Insurance et nous vous en remercions. Afin de vous apporter la meilleure couverture possible, nous avons négocié avec notre partenaire en Protection Juridique, l'intégration pour un prix modique de **la garantie Défense Pénale** dans votre Protection Juridique Premium.

Cette amélioration entraînera à partir du 1^{er} février 2017, une majoration de votre prime mensuelle de seulement 0,93 € TTC par mois.

Vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications ?

Vous avez la possibilité de ne pas renouveler votre Pack Famille :

- Votre demande de non renouvellement doit nous parvenir 15 jours au moins avant la date du 31/12/2016.
- Votre demande de non renouvellement doit nous être notifiée soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier de justice, soit par la remise de la lettre pour preuve à votre courtier.
- Le non renouvellement de votre Pack Famille sera acté au 31/12/2016. Nous vous le confirmerons par courrier.

La lettre que vous avez reçue par mail séparé vaut avenant à votre Pack Famille Cover4You.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec votre courtier pour plus d'informations.